

Camping du Minihiy
21 rue du Minihiy
22370 Pléneuf-Val-André
téléphone 02 96 72 22 95
[m@il: campingminihiy22@gmail.com](mailto:campingminihiy22@gmail.com)

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Entre le propriétaire	Et le locataire
Nom: camping du Minihiy	nom
Adresse: 21 rue du Minihiy	adresse
Code postal: 22370	Code postal
Ville: pléneuf-Val-André	ville
Tél: 02 96 72 22 95	tel
@: campingminihiy22@gmail.com	@

Il a été convenu ce qui suit

Date de location du.....au.....de.....H àH	
Objet de la réunion	
Nombre de personnes	Prix total:

Le prix comprend:

- Mise à disposition de la salle principale, de la terrasse extérieure et des espaces enherbés devant la salle
- Mise à disposition de la cuisine oui non
- Location de vaisselle oui non
- Forfait ménage de 50€ oui non

Cette location sera effective dès réception d'un acompte correspondant à 40% de la somme totale due.

En signant ce contrat le locataire s'engage à posséder une assurance responsabilité civile ou professionnelle et à régler tous les dégâts éventuels qu'il aurait causés.

FAIT en double exemplaire à Pléneuf-Val-André

le....., bon pour accord.

Le propriétaire
Signature

Le locataire, M
Signature

Rcs Saint-Brieuc 438582843 –N° Siret 438582843 00027

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'Administration Fiscale

Camping du Minihiy
21 rue du Minihiy
22370 Pléneuf-Val-André
téléphone 02 96 72 22 95
m@il: campingminihy22@gmail.com

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE ENTRE LES SOUSSIGNÉS

≥
SARLCamping du Minihiy, représenté par A HANDAYE, gérant

≥
Le locataire soit le preneur

:

ARTICLE 1

-

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la location d'un lieu de réception comprenant:

-une salle de réception de 45 m² avec un comptoir de bistrot
(capacité:40 personnes assises max 50 personnes debout)
avec attenant, un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite.

La salle est équipée de:

chaises, tables, bancs(pour 40 pers)

un comptoir équipé:

d'une tireuse à bière, d'un lave-verre professionnel,d'une machine à glaçon,d'un percolateur .

-une cuisine de 18 m2:

équipée d'un piano 4 feux, lave-vaisselle professionnel, un plan de travail en inox, un évier, un meuble-réfrigérateur,un four mixte 8 niveaux, de 2 friteuses, d'un bain marie,un chauffe assiette, de matériel de cuisine(plaques casseroles,faitout etc)

Nous proposons également de la vaisselle, couverts et verres à la location pour 40 personnes.

-une structure gonflable (selon saison)
-une terrasse couverte
-une aire de jeux pour les enfants+table de ping-pong

ARTICLE 2

-

TARIFS

La location du lieu de réception est fixée au prix suivant	- 10 personnes	+10 personnes
Location demi-journée (9h/12h) (14h/17h)	60 euros	80 euros
Location journée (9h /17h)	120 euros	150 euros
Location soirée (17h à 1h00)	300 euros	

Location cuisine	50 euros	
Location de vaisselle (40 couverts)	1,50€/pers	50,00 €

Le preneur s'engage à verser au bailleur une somme correspondant à 40% du montant total de la location lors de la réservation. Cette somme sera conservée par le bailleur à titre d'indemnisation de dédit en cas d'annulation de la réservation (ARTICLE 4).

Le preneur s'engage à verser le solde du montant de la location 15 jours avant la prise de possession des lieux par le preneur.

Le paiement des dépenses supplémentaires non prévues au moment de la signature du contrat sera réclamé au preneur et dû au moment de son départ.

-

ARTICLE 3

-

DEPÔT DE GARANTIE

Le preneur s'engage à verser à titre de dépôt de garantie la somme de 500 euro (Cinq cents Euro) à la prise de possession du lieu de réception.

Le bailleur conservera cette somme pendant un délai de quarante-huit heures.

En l'absence de constatation de dégât ou de manquement (ARTICLES 8 et

9) et à l'issue de ce délai, le chèque sera restitué par courrier à l'adresse personnelle du preneur.

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

ARTICLE 4

-

ANNULATION

Si le preneur, signataire du contrat, devait annuler la location, le remboursement de l'acompte se ferait selon les règles suivantes

:

≥

Désistement

au plus tard 30

jours avant la date prévue : moitié de la somme remboursée.

≥

Désistement moins de 30 jours avant la date prévue : pas de remboursement.

≥

En cas de force majeure

dûment prouvée: remboursement intégral

Dans le cas où le bailleur se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeure, il se réserve le droit d'annuler les réservations et rembourse intégralement les montants versés pour le contrat annulé.

ARTICLE 5

-

HORAIRES

LA JOURNÉE: la location de la salle se fait de 9h à 17h

LA DEMI-JOURNÉE: la location se fait de 9h à 12h ou de 14h à 17h

LA SOIRÉE: la location du lieu de réception se fait de 17h00 à 1h00 du matin, heure légale de fermeture.

Si le preneur le souhaite, il a la possibilité d'effectuer lui-même les démarches auprès de la Mairie afin d'obtenir une autorisation de prolongation des festivités.

ARTICLE 6

-

OBLIGATION DES PARTIES

Obligations du preneur

-

Le preneur s'engage à utiliser les lieux en bon père de famille et à éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle. Il s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. En cas de non respect de ces dernières, le preneur sera juridiquement et financièrement responsable.

-

Le preneur et ses convives doivent s'interdire tout accès aux endroits non stipulés dans le contrat.

Obligations du bailleur:-

Le bailleur s'engage à mettre à disposition du preneur l'ensemble des éléments mentionnés à l'ARTICLE 1 du présent contrat.

-

Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du preneur pendant toute la durée de la location.

ARTICLE 7

-CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LIEUX

Dans l'ensemble des bâtiments, il est interdit de se servir de confettis, serpentins, guirlandes, fumigènes, laser ou autres dispositifs spéciaux.

Tout changement de l'agencement des meubles et objets est soumis à l'approbation préalable du bailleur. Il en est de même concernant les décorations autres que celles des tables.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006.

S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de les maintenir dans l'état dans lequel ils étaient en prenant possession des lieux. Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans des poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 8-REMISE EN ETAT DES LOCAUX ET ESPACES VERTS EXTERIEURS

Le preneur se doit de libérer les salles de réception de tous déchets en les déposant dans les containers mis à sa disposition à cet effet.

Du matériel de nettoyage est mis à disposition. Un forfait ménage optionnel de 50 Euros est également proposé lors de la signature du contrat.

Dans le cas où le preneur fait appel aux services d'un traiteur, il s'assure que ce dernier laisse également les locaux dans l'état initial, c'est-à-dire, locaux débarrassés et rangés, cuisine rangée et poubelles enlevées par ses soins.

S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de ramasser tous les mégots de cigarettes et autres déchets que les convives n'auraient pas eux-mêmes déposés dans les poubelles extérieures prévues à cet effet.

En cas de dégradations ou de manquement aux enlèvements de déchets ou de mégots de cigarettes, le bailleur se réserve le droit de prendre sur le chèque de caution tout montant nécessaire à la remise en état et/ou nettoyage des locaux et des espaces verts.

ARTICLE 9

-ETAT DES LIEUX

Les locaux et équipements étant mis à la disposition du preneur en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation.

Un état des lieux entrant sera réalisé à cette occasion. A la fin de la location, il sera réalisé un état des lieux sortant y compris pour les espaces verts, signés des deux parties

(cf. Annexe 2)

Le bailleur se réserve le droit de conserver la somme dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts ou manquements (ARTICLE 8

) occasionnés par le preneur ou ses convives durant l'occupation des lieux.

(ARTICLE 3).

ARTICLE 10

-
REGLES DE SECURITE

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité rappelées en Annexe 1 du présent Contrat de location et d'utilisation, et s'engage à les appliquer.

ARTICLE 11

-RESPONSABILITE

L'organisateur met en place au besoin les mesures appropriées en matière de prévention de l'alcoolisme, la responsabilité du camping du Minihiy étant dérogée à cet égard.

Le bailleur décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

Fait en double exemplaire à

Pléneuf-Val-André le

.....
Le bailleur

Le preneur

(Signature précédée de «lu et approuvé»)

Annexe 1

SECURITE INCENDIE - CONSIGNES

PLAN DES LOCAUX

: salle capacité maximum 70 personnes debout

CONSULTER LE PLAN D'EVACUATION

Les issues de secours ne doivent pas être condamnées. Elles doivent toujours rester libres de passage. Elles devront être utilisées uniquement en cas d'évacuation (et non par les fumeurs).

EXTINCTEURS

A n'utiliser uniquement qu'en cas d'incendie. Repérer leur positionnement dans les lieux mis à votre disposition.

ALARME INCENDIE

Déclenchement par enfoncement des boîtiers déclencheurs. Prendre connaissance de la marche à suivre si déclenchement sans raison valable. Prendre connaissance des numéros de téléphone d'urgence.

Pompiers: 18

SAMU: 15

Police, gendarmerie: 17

CIS (Centre d'intervention et de secours) de Pléneuf-Val-André: 02 96 72 85 81

Annexe 2

LOCATION DE SALLE: ETAT DES LIEUX

Nom du locataire
adresse
Tel et adresse mail:

	Equipement	Entrée	Sortie	Commentaires
salle	comptoir lave verre professionnel machine à glaçon tirage pression+gaz bancs chaise table tabouret miroir percolateur			
cuisine	Friteuses four mixte 8 niveaux evier lave-vaisselle profesionnel meuble réfrigérant marmite gaz bain marie			
sanitaire				
vaisselle	Verre coupe champagne assiette plate assiette creuse assiette dessert fourchette couteaux cuillère à soupe cuillères à dessert tasse à café			

≥

Propreté, bon état des locaux et équipements ainsi que fonctionnement du matériel vérifiés.

Tout matériel (dont la vaisselle) cassé sera facturé.

Le responsable de la salle

Entrant

Sortant

Le locataire

Entrant

Sortant